

Informations : les bénéficiaires de la prime caisse au titre de 2014

I- Détermination des bénéficiaires :

Les dispositions contenues dans la note de service du 4 décembre 2014 ont été appliquées en totale concertation avec les chefs de services.

II- Périmètre d'éligibilité de l'ACF caissier :

La prime caisse vise à indemniser les agents exerçant la mission de caissier, de façon permanente ou occasionnelle dans les structures comptant au moins cinq agents y compris le comptable dans les trésoreries, les SIP, les SIP/SIE et les caisses implantées dans les structures locales.

Les agents de catégorie B et C ont vocation à bénéficier de l' ACF caissier qu'il exerce la fonction à titre permanent ou en équipe tournante.

La prime est exclusivement liquidée à la vacation, à hauteur de 2 € par jour, pour l'ensemble des agents éligibles sur la base du nombre de jours de tenue effective de la caisse.

III- Mise en œuvre de la prime accueil au plan local :

L'ACF caissier a été versée en janvier 2015 à 98 agents et a représenté un coût pour 2014 de 9 553 euros.